

Sénégal

Étude de cas sur les politiques et la planification de  
l'assainissement (pour discussion)

## Table des matières

Liste des schémas.....	3
Liste des tableaux.....	3
Liste des encarts.....	3
Sigles et abréviations .....	4
Contexte.....	6
Résumé exécutif.....	8
Introduction .....	9
Histoire .....	9
Arrangements institutionnels nationaux pour le secteur de l'assainissement .....	11
Responsabilités institutionnelles.....	11
Coordination institutionnelle .....	13
Cadre politique et de planification de l'assainissement .....	14
Constitution.....	14
Visions / Plans nationaux de développement .....	15
Lois.....	16
Normes et réglementations .....	17
Politiques.....	18
Stratégies.....	21
Plans .....	23
Financement dans les cadres politiques et de planification .....	24
Suivi dans les cadres de politique et de planification .....	25
Étapes suivantes.....	27
Références .....	27
ANNEXES .....	32
ANNEXE 1 – Glossaire.....	32
ANNEXE 2 – Définitions .....	33

## Liste des schémas

Schéma 1. Cadres de politique et de planification.....	6
Schéma 2. Vue d'ensemble des liens entre les cadres de politique et de planification pour l'assainissement au Sénégal.....	10
Schéma 3. Arrangements institutionnels et responsabilités pour l'assainissement au Sénégal.....	13
Schéma 4. Chaîne des services d'assainissement .....	17

## Liste des tableaux

Tableau 1. Objectifs de la SNAR à l'horizon 2015-2025 .....	21
Tableau 2. Indicateurs pour l'assainissement urbain et rural (RSC 2018) .....	25

## Liste des encarts

Encart 1. Directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé .....	7
Encart 2. Article 25-2. - Chacun a droit à un environnement sain. ....	14
Encart 3. Autres Codes en vigueur, prenant en compte certains aspects de l'assainissement .....	17

## Sigles et abréviations

ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ASPG	Directives pour la Politique d'Assainissement en Afrique (Africa Sanitation Policy Guidelines)
ATPC	Assainissement Total Piloté par la Communauté
BAD	Banque Africaine de Développement
CASE	Cadre harmonisé de Suivi-évaluation des politiques publiques
CEP	Cellule des Etudes et de la Planification
CPCSP	Cellule de Planification de Coordination et de Suivi des Programmes
CT	Collectivités territoriales
CWSC	Centre pour la Sécurité et la Coopération dans le domaine de l'Eau
DA	Direction de l'Assainissement
DGCPT	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGPPE	Direction Générale de la Planification et des Prévisions économiques
DGPRE	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DODP	Direction de l'Ordonnance des Dépenses Publiques
DPGI	Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations
DRA	Divisions Régionales de l'Assainissements
MBCP	Ministère du Budget et des Comptes Publics
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MEP	Ministère de l'Économie et du Plan
MFB	Ministère des Finances et du Budget
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAEP	Programme d'Approvisionnement en Eau Potable
PAGEP	Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales
PAP	Programme d'Actions Prioritaires
PAQPUD	Projet d'Assainissement des Quartiers péri-urbains de Dakar

PCGA	Programme de coordination et de gestion administrative
PEPAM	Projet Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire
PGIRE	Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PTF	Partenaires techniques et financiers
PSE	Plan Sénégal Émergent
SNAGCR	Stratégie Nationale de Développement de l'Assainissement pour les Gros Centres Ruraux
SNAR	Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural
SNAU	Stratégie Nationale de Développement de l'Assainissement en milieu Urbain et Périurbain
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Economique et Social
SNEEG	Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité des Genres
SONEES	Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal
SPEPA	Loi portant sur l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

## Contexte

À l'échelle mondiale, l'accès à l'assainissement est en retard sur l'accès à l'eau potable. Durant la période des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la cible en matière d'eau potable a été atteinte cinq ans avant la date prévue. En revanche, l'objectif d'accès à l'assainissement de base n'a pas été atteint, bien que 2,1 milliards de personnes aient eu accès à un assainissement amélioré au cours de cette période (United Nations 2018). Aujourd'hui, alors que les pays s'efforcent d'atteindre leurs objectifs nationaux ainsi que les objectifs de développement durable (ODD), il existe une demande croissante de conseils sur la meilleure façon de créer un environnement favorable à l'assainissement au moyen de politiques, de plans et de cadres juridiques solides qui appuieront et accéléreront les progrès vers l'atteinte de la cible de l'ODD 6 en matière d'assainissement.

À la lumière de cette demande, l'initiative GLAAS (Analyse et évaluation mondiale sur l'assainissement et l'eau potable) de l'ONU-Eau menée par l'OMS a conduit des études de cas sur les cadres de politique et de planification de l'assainissement dans sept pays : le Bangladesh, le Kenya, le Mali, le Népal, le Sénégal, l'Ouganda et la Zambie. Les études de cas ont pour objectif de présenter des éléments factuels sur la portée et le contenu des cadres d'assainissement et, plus particulièrement, de comprendre comment et dans quelle mesure les éléments de l'ODD 6 et les directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé s'alignent sur ces cadres.

Pour ce faire, les études de cas examinent les cadres existants de politique et de planification en matière d'assainissement et présentent des informations sur les arrangements institutionnels, les plans nationaux de développement, les lois, les réglementations et stratégies, les politiques, les plans, les cadres de suivi et de financement (Schéma 1).

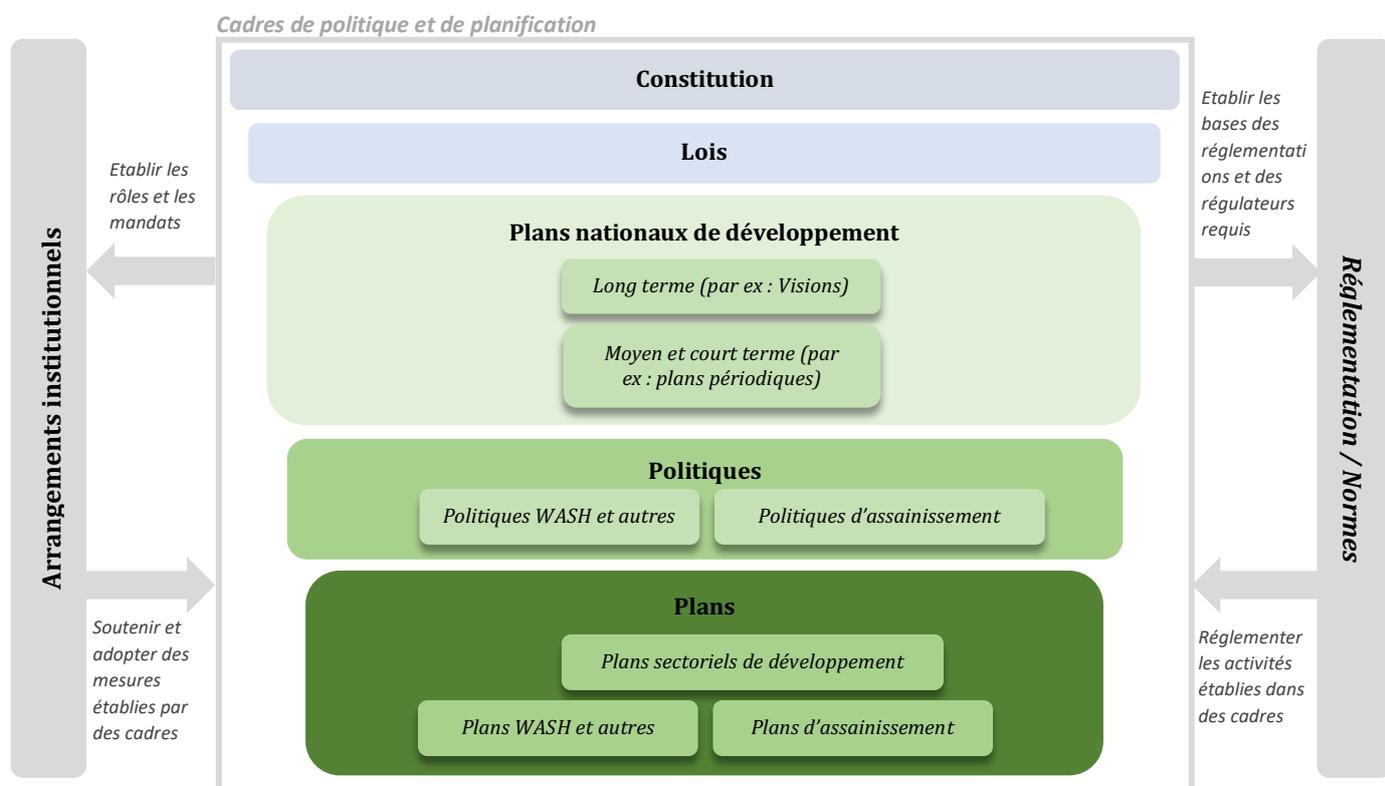


Schéma 1. Cadres de politique et de planification

Les principales conclusions des études de cas ont été intégrées au rapport GLAAS 2019, qui est thématiquement centré sur les politiques, les plans ainsi que les objectifs nationaux en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH). Dans cette optique, le rapport GLAAS 2019 présente les conclusions sur les systèmes WASH dans 115 pays, y compris les aspects liés à la gouvernance, au suivi, aux ressources humaines et au financement du secteur WASH.

Les études de cas sont une source de données factuelles pour l'élaboration des Directives pour la Politique d'Assainissement en Afrique (ASPG). Le Conseil des Ministres Africains en Charge de l'Eau, dirige le développement des ASPG, avec l'appui de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), par l'intermédiaire de l'initiative GLAAS et du Centre pour la Sécurité et la Coopération dans le domaine de l'Eau (CWSC). L'objectif des ASPG est de fournir des orientations aux décideurs et à ceux qui soutiennent le processus de prise de décision en Afrique sur la manière d'élaborer des politiques d'assainissement efficaces et sur ce qu'il convient d'inclure dans ces politiques. Pour développer les ASPG, AMCOW a réuni un groupe de travail composé d'experts en assainissement et en politiques.

En plus de fournir des données factuelles pour soutenir l'élaboration des ASPG, l'initiative GLAAS développe actuellement un outil d'évaluation des politiques permettant de suivre et d'évaluer le contenu des politiques d'assainissement. L'outil d'évaluation des politiques couvrira un certain nombre de critères clés que des politiques d'assainissement efficaces devraient inclure. Pour définir les critères clés, l'OMS consultera les membres du groupe de travail sur les ASPG ainsi qu'un large éventail de parties prenantes, notamment des décideurs et des partenaires de développement dans les sept pays des études de cas. L'outil d'évaluation des politiques incorporera des éléments des ASPG ainsi que des directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé et pourra être utilisé pour surveiller la mise en œuvre des ASPG ainsi que des aspects des directives de l'OMS pour l'assainissement et la santé.

Ce rapport présente l'étude de cas sur les cadres de politique et de planification en matière d'assainissement au Sénégal. Un aperçu schématique des documents examinés pour ce rapport est présenté dans le schéma 2 et peut être utilisé comme point de référence tout au long du rapport. À ces fins, l'assainissement est défini comme la gestion sûre des excréments humains et n'inclut pas l'assainissement au sens large. Compte tenu de cette définition, le présent rapport ne présente pas de conclusions sur les cadres relatifs à la gestion des déchets solides. Afin de réduire la portée, le présent rapport présente les conclusions de ces cadres dans l'optique de l'ODD 6 et des directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé. Par conséquent, ce rapport ne résume pas tout le contenu des cadres de politique et de planification. Au lieu de cela, le présent rapport se concentre sur le contenu lié à l'ODD 6, y compris les types de services d'assainissement inclus dans les cadres, et sur la manière dont les cadres traitent les populations vulnérables, le WASH institutionnel et la participation du public.

#### Encart 1. Directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé

En octobre 2018, l'OMS a publié les toutes premières Directives sur l'assainissement et la santé. Ces directives ont été élaborées car les programmes d'assainissement n'ont pas obtenu les gains escomptés en matière de santé et qu'il n'existait pas de directives faisant autorité en matière d'assainissement et fondées sur la santé. Ces directives définissent quatre recommandations principales :

1. Les interventions d'assainissement doivent garantir que des communautés entières ont accès à des toilettes qui contiennent les excréta en toute sécurité.
2. L'ensemble du système d'assainissement doit faire l'objet d'évaluations locales des risques pour la santé afin de protéger les individus et les communautés contre les excréta - qu'il s'agisse de toilettes insalubres, de fuites dans les stockages ou de traitements inadéquats.
3. L'assainissement doit être intégré à la planification et à la fourniture de services par le gouvernement local afin d'éviter les coûts élevés associés à la modernisation de l'assainissement et d'assurer la durabilité.
4. Le secteur de la santé devrait investir davantage et jouer un rôle de coordination dans la planification de l'assainissement afin de protéger la santé publique.

Les directives sont destinées aux autorités nationales et locales responsables de la sécurité des systèmes et des services d'assainissement, y compris les décideurs, les planificateurs, les responsables de la mise en œuvre et les personnes chargées de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des normes et réglementations, y compris les autorités sanitaires. Les directives de l'OMS sur l'assainissement et la santé soutiendront et renforceront également le développement des ASPG.

## Résumé exécutif

Le Sénégal a entrepris des efforts considérables au début des années 2000 pour faire de l'assainissement un secteur à part entière, se dotant dans un premier temps d'un cadre juridique dédié afin de soutenir ces efforts. Ainsi la loi SPEPA de 2008 a permis de délimiter les domaines de l'assainissement ainsi que les rôles et les responsabilités pour une gestion efficace du secteur. Elle a été complétée en 2009 par l'adoption du Code de l'Assainissement, cadre juridique unique et instaurant ainsi également le droit d'accès aux services d'assainissement de base pour tous.

Le cadre institutionnel en charge du secteur de l'assainissement est relativement clair et organisé avec un ministère dédié au secteur depuis 2004 et trois institutions de mise en œuvre : la Direction de l'Assainissement (DA) ; l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) et la Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI). Les domaines d'intervention entre ces entités sont relativement bien définis à travers la loi à l'origine de la création de l'ONAS et un décret de 2018 portant sur l'organisation du ministère. La limitation des champs d'action entre les milieux urbain et rural, constatée jusqu'en 2018 dans les interventions de ces entités, est résorbée avec la responsabilisation, d'une part de la DA dans la définition des politiques, des stratégies, du suivi/contrôle des projets/programmes d'assainissement à travers le pays et d'autre part de l'ONAS sur l'opérationnalisation des investissements en milieux urbain et rural.

Une coordination transversale du secteur et des acteurs est assurée par la Cellule de Planification de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP), issue du PEPAM (Projet Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire) conformément au décret de 2018 précité.

Les priorités en termes d'assainissement ont été reprises dans le Plan Sénégal Émergent à l'horizon 2035, référentiel de la politique économique et sociale du pays sur le moyen et le long terme. Dans son axe 2 relatif au capital humain, ce plan aborde l'assainissement à travers sa vision pour une réduction du taux de pauvreté de moitié et la fourniture de services de base à la population. C'est dans le cadre de cette vision du plan de développement national et les priorités internationales des ODD que la dernière politique pour le secteur a été développée. Ainsi en novembre 2017, la Lettre de Politique de Développement Sectoriel (LPSD) pour le secteur de l'eau et de l'assainissement au Sénégal a été officiellement signée. Cette politique, développée pour la période 2016-2025, marque une vraie continuité avec celle de 2005 qui répondait aux préoccupations des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La LPSD couvre l'assainissement aussi bien pour les zones urbaines, péri-urbaines que rurales, prenant également en compte les priorités des ODD.

L'assainissement en milieu rural a connu un retard de développement important par rapport au milieu urbain. En 2013, un document d'élaboration de politique et de stratégie opérationnelle spécifiquement dédié à l'assainissement rural au Sénégal a été développé (Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR)) afin d'accroître le taux d'accès amélioré à travers une responsabilisation progressive des ménages dans le financement de leurs propres ouvrages. Le plan d'action de la SNAR a été développé en 2016, adressant les problématiques de la défécation en plein air comme porte d'entrée pour susciter la demande en service d'assainissement mais aussi de développement d'une offre de qualité avec l'implication du secteur privé à travers la promotion du « marketing de l'assainissement » (sanitation marketing).

## Introduction

Le Sénégal a connu un nombre important de progrès dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH), au cours des 20 dernières années. C'est dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) que les progrès les plus significatifs se sont inscrits. Selon les données de la revue annuelle conjointe du secteur de 2018 (RdS, 2018c), le taux d'accès des populations rurales à des installations sanitaires améliorées s'établit à 42,3% (selon l'enquête ménage sectorielle menée par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) en 2017) (RdS, 2018b) contre 38,7% en 2016 (EDS-continue) (RdS, 2017) soit une hausse de 3,6 points. En ce qui concerne le milieu urbain, l'enquête ménages réalisée en 2017 par l'ANSD présente un taux d'accès à l'assainissement de 67,4% pour les toilettes améliorées non partagées et de 24,3% pour les toilettes améliorées partagées. Cependant, bien que des efforts aient été faits, la défécation en plein air est toujours pratiquée, avec 29% de la population rurale et 4% de la population urbaine.

## Histoire

Le secteur de l'assainissement au Sénégal a été géré jusqu'en 1996 par la Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal (SONEES) : il s'agissait essentiellement de l'assainissement en milieu urbain, aucune approche n'étant alors proposée pour l'assainissement rural. L'insuffisance des moyens financiers alloués au secteur ainsi que le manque de clarté dans les responsabilités a engendré un retard d'un point de vue aussi bien institutionnel que financier. Ainsi, le gouvernement du Sénégal a lancé une grande réforme institutionnelle du secteur, dite de 1<sup>ère</sup> génération, marquant entre autres la création de l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) en 1996 (RdS, 1996). Cette entité juridique à part entière visait à garantir le développement du secteur de l'assainissement urbain et péri-urbain ainsi que sa viabilité financière.

Il faudra attendre les années 2000 pour que le gouvernement du Sénégal inscrive l'assainissement au rang de priorité nationale. En 2004, le premier ministre, dédié entre autres à l'assainissement (Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement) a été créé, plaçant ainsi le secteur au même titre que l'Education, la Santé, l'Agriculture et l'Hydraulique et reconnaissant ainsi l'assainissement comme secteur à part entière. Le Ministère actuel (Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)), a quant à lui été créé en 2019 par décret (RdS, 2019a).

Durant la période des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD, 2005-2015), le Projet Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM) a été spécifiquement développé, sous l'autorité du Ministère en charge de l'assainissement, afin d'atteindre ces objectifs. C'est dans cette période des OMD que le cadre juridique de l'assainissement a été renforcé au Sénégal, avec tout d'abord la loi SPEPA de 2008, première loi à définir le statut juridique de l'assainissement collectif des eaux domestiques dans le pays y compris dans le milieu rural (RdS, 2008). Cette dernière sert de socle pour le développement du Code de l'Assainissement, voté par le gouvernement en juillet 2009 (RdS, 2009a). Ce Code, toujours en vigueur, permet de soutenir les efforts faits dans le cadre des OMD et notamment d'accroître la couverture d'accès aux services de base en assainissement.

Les politiques successives des dernières décennies (2001 puis 2005) et spécifiquement développées pour le secteur ont guidé les efforts faits pour l'assainissement en milieu urbain, prenant également en compte le milieu rural à partir de 2005. La dernière en date, la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (2016-2025) pour le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement s'inscrit dans les préoccupations des Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 et marque une vraie continuité avec la politique de 2005 qui sert de base à la mise en œuvre des actions pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

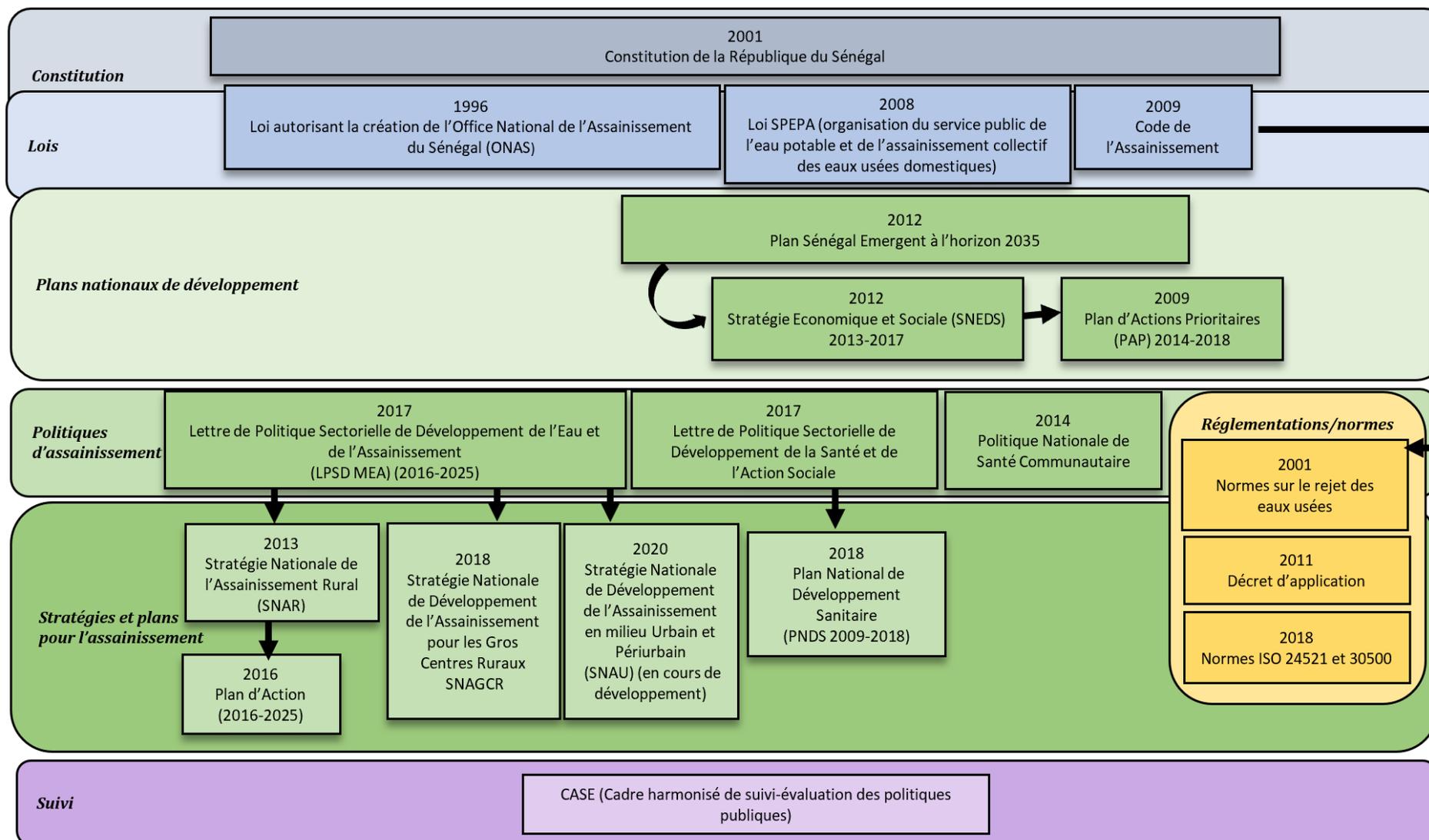


Schéma 2. Vue d'ensemble des liens entre les cadres de politique et de planification pour l'assainissement au Sénégal

# Arrangements institutionnels nationaux pour le secteur de l'assainissement

## Responsabilités institutionnelles

Au Sénégal, le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), est le point d'ancrage du cadre institutionnel en charge de la gestion de l'assainissement et des décisions politiques concernant le secteur. Son rôle et ses responsabilités pour le domaine de l'assainissement ont été définis par le décret de 2019 (RdS, 2019a).

Le Sénégal a entrepris, à partir de 1996, une réforme institutionnelle qui a permis au secteur de l'assainissement de consolider son approche opérationnelle. Elle a notamment abouti à la création de deux institutions de mise en œuvre : l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) et en 2003 de la Direction de l'Assainissement (DA). Cette dernière a été créée comme structure technique nationale chargée entre autres de la planification et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'assainissement notamment en milieu rural. Elle a dans un premier temps été placée sous l'autorité du Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles, avant de faire partie du nouveau Ministère dédié à l'assainissement à partir de 2004.

La DA gère actuellement au sein du MEA, toutes les questions de politiques et de stratégies relevant du secteur de l'assainissement. Elle est en charge de coordonner et de suivre la mise en œuvre des stratégies et des politiques sectorielles et tarifaires définies par l'Etat en matière d'assainissement urbain et rural. Elle assure aussi le suivi/contrôle de l'exécution des programmes d'assainissement urbain et rural tout en menant des activités de sensibilisation et de marketing social pour un changement de comportement en matière d'hygiène et d'assainissement.

L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) quant à lui, est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il a pour mission le renforcement et le développement ainsi que la gestion des infrastructures pour les eaux usées et les eaux pluviales (collecte, traitement, valorisation et évacuation) en zones urbaines et péri-urbaines (RdS 1996, Article 2). Il est également responsable du développement de l'assainissement autonome et la valorisation des sous-produits des stations d'épuration (RdS 1996, Article 3). Selon la loi à l'origine de sa création, il gère la mise en œuvre des activités pour l'assainissement urbain. Cependant, il devrait progressivement intervenir dans les programmes et les projets des zones rurales. L'ONAS signe avec l'Etat un contrat de performance qui assigne les objectifs ainsi que les moyens financiers pour la réalisation des projets : le dernier contrat en date (2015) couvre la période 2016-2018 et stipule pour ce dernier une obligation de résultats (BaD/ONAS 2017, p.29). L'ONAS signe à son tour un contrat de gestion avec des opérateurs privés pour les interventions sur le terrain. Il faut noter que selon le décret portant sur l'organisation du Ministère, le MEA assure, à travers la Direction de l'Assainissement, la tutelle de l'ONAS, notamment en ce qui concerne le suivi des activités et des contrats de performance signés conjointement (RdS, 2012a).

Suite au décret de mai 2019 (RdS, 2019b) relatif à la répartition des services de l'Etat, le ministère de l'Eau et de l'Assainissement hérite de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations (DPGI) en charge entre autres d'orienter et de valider les politiques d'aménagement des zones d'inondation en synergie avec les structures chargées de l'urbanisme, de l'hydraulique et de l'assainissement.

Au niveau déconcentré, les Divisions Régionales de l'Assainissement (DRA), sous l'autorité de la Direction de l'Assainissement, appuient la planification régionale et la mise en œuvre des programmes d'assainissement. Les nominations de chefs de division se font par arrêtés du ministère. Un arrêté portant sur l'organisation des dites divisions a été pris par le MEA.

Dans le cadre de l'élaboration des documents de planification de l'assainissement dans les communes, le Code de l'Assainissement de 2009 fixe les responsabilités des collectivités. En effet, il est spécifié,

dans l'Article L.8 du Code de l'Assainissement, que toutes les communes doivent être dotées d'un plan directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux de pluviales, basé sur une analyse de situation, d'une vision à court et moyen terme, proposant des stratégies adéquates dans les contextes relatifs (RdS 2009, p.5).

En outre, il faut noter dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR) à travers les projets pilotes en cours, une implication progressive des collectivités territoriales (dans la planification et le financement de certaines réalisations) ainsi que l'appropriation grandissante de l'assainissement par les ménages.

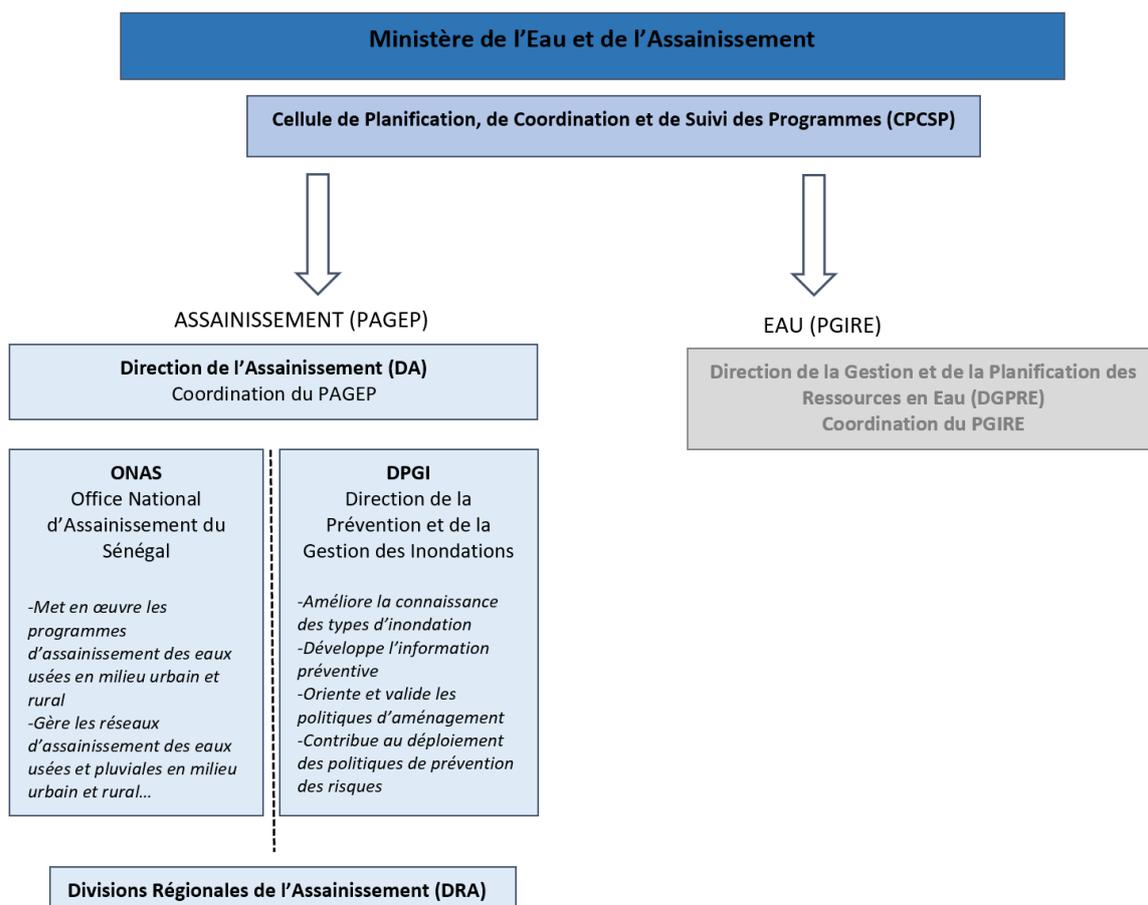


Schéma 3. Arrangements institutionnels et responsabilités pour l'assainissement au Sénégal

### Coordination institutionnelle

Une autre grande instance présente dans la gestion du secteur de l'assainissement est la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes d'Eau et d'Assainissement (CPCSP – anciennement Projet Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire (PEPAM)). En 2005, le cadre programmatique du PEPAM a été créé afin d'assurer l'atteinte des cibles fixées dans le cadre des OMD pour le secteur de l'Eau et de l'Assainissement. Une unité de coordination du programme PEPAM (UCP PEPAM) a alors été mise en place. Après 2012, l'UCP devient une cellule de coordination rattaché au Secrétariat général du MEA.

Bien que nommé « projet », le PEPAM est avant tout : « (...) un cadre programmatique national dans lequel tous les acteurs sont invités à inscrire leurs interventions » (PEPAM).

En 2018 et selon un décret (RdS, 2018a), les responsabilités de la structure ont évolué au-delà du cadre spécifique des OMD : ainsi la cellule de coordination du PEPAM est fusionnée avec la Cellule des Etudes et de la Planification (CEP) pour devenir la Cellule de Planification de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP), ce regroupement permettant une meilleure gestion des interventions (RdS 2018a, p.2).

Depuis sa création, le PEPAM a pris en compte la priorisation faite par le gouvernement de faire de l'assainissement un secteur clé autonome au même titre que celui de l'eau. A l'heure actuelle, la CPCSP est chargée avant tout d'assurer la coordination de la formulation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique sectorielle en rapport avec les différentes entités impliquées dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (DA, ONAS avec lesquelles elle travaille étroitement ainsi que d'autres acteurs). Elle joue également un rôle principal dans la mobilisation des financements (RdS 2018a, Article 13).

En termes de collaboration interministérielle, un Comité de suivi et de contrôle, tel que mentionné dans la Lettre de Politique Sectorielle de 2005, devait être mis en place selon les dispositions indiquées dans la loi SPEPA de 2008 (RdS 2008, Article 19). Il devait être responsable de la régulation contractuelle des secteurs de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain (contrôle et suivi des contrats, arbitrage) (RdS 2005, p.25). Cependant, à ce jour le comité n'a pas encore été mis en place. Une étude institutionnelle sur la régulation globale du secteur sera menée (la sélection du consultant qui mènera cette étude est en cours).

Dans le contexte de la politique pour le secteur de l'assainissement (LPSD 2016-2025), un Comité rassemblant les secteurs de la Santé, de l'Éducation et de l'Environnement doit être mis en place en vue d'harmoniser l'assainissement dans les établissements scolaires et de santé, tout en prenant en charge les questions d'équité, de genre et plus spécifiquement la gestion de l'hygiène menstruelle (ONU Femmes/WSSCC 2017, p.2). A ce jour, le comité n'a pas encore été créé.

Le Ministère des Finances et du Budget (MFB) à travers la Direction de l'Ordonnance des Dépenses Publiques (DODP) et la Direction générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) sont également impliqués dans la gestion du secteur de l'assainissement. Les deux directions assurent la tutelle financière des entités parapubliques du MEA.

Il faut noter enfin l'implication des partenaires de développement dans la gestion du secteur de l'assainissement. La coordination de ces derniers dans le cadre de leurs engagements pour l'assainissement en milieux urbain et rural, se fait à travers des plateformes de bailleurs pour les partenaires techniques et financiers (PTF) et de la plateforme des ONG et organisations de la société civile pour l'eau et l'assainissement.

Ainsi, le cadre institutionnel de l'assainissement au Sénégal semble bien défini en ce qui concerne les responsabilités et les champs d'action au niveau central et déconcentré.

## Cadre politique et de planification de l'assainissement

### Constitution

La Constitution de la République du Sénégal date de 2001 et ne fait pas spécifiquement référence à l'assainissement ou à l'accès à un assainissement de base comme droit fondamental. Seul le respect des droits sociaux est indiqué (RdS 2001a, p. 1), référencé ultérieurement aux droits de la Famille et du Mariage, de l'Éducation, de la Religion et du Travail. Cependant, une révision constitutionnelle a été menée et adoptée par referendum en 2016 (RdS 2016d). Cette révision comporte un article sur le droit pour tous à un environnement sain (Encart 1), qui sous-entend l'assainissement.

#### Encart 2. Article 25-2. - Chacun a droit à un environnement sain.

Les pouvoirs publics ont l'obligation de préserver, de restaurer les processus écologiques essentiels, de pourvoir à la gestion responsable des espèces et des écosystèmes, de préserver la diversité et l'intégrité du patrimoine génétique, d'exiger l'évaluation environnementale pour les plans, projets ou programmes, de promouvoir l'éducation environnementale et **d'assurer la protection des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes dont les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs.**

Source : Révision constitutionnelle de la République du Sénégal 2016.

## Visions / Plans nationaux de développement

Cette section passe en revue les plan/stratégie suivants :

- Plan Sénégal Émergent à l'horizon 2035 (PSE)
- Stratégie Nationale de Développement Économique et Social (SNDES) (2013-2017)

A ce jour, la vision nationale de développement est définie dans le **Plan Sénégal Émergent à l'horizon 2035**, qui souhaite promouvoir l'émergence du pays autour des valeurs de la solidarité et de l'Etat de droit (PSE, p.40). Le gouvernement s'est en effet engagé depuis 2005 à réduire de moitié le taux de pauvreté non pas en termes de hausse des revenus par tête d'habitant, mais par l'accès aux services sociaux de base, notamment l'amélioration du cadre de vie des populations à travers, entre autres, la couverture des besoins en assainissement. Le Plan Sénégal Émergent, adopté en 2012, est ainsi la référence nationale à moyen et long terme en ce qui concerne la politique économique et sociale du pays. L'assainissement y est défini dans l'axe qui aborde le « Capital humain, la protection sociale et le développement durable ». Son champ d'intervention couvre les systèmes de gestion pour le traitement des eaux usées et des eaux pluviales en milieu urbain et rural. Il faut noter que ni l'assainissement autonome ni la problématique de la défécation en plein air ne sont abordés dans le PSE.

Le Plan Sénégal Émergent est mis en œuvre à travers une première stratégie pour la période 2013-2017 : la **Stratégie Nationale de Développement Économique et Social (SNDES)**. Cette dernière offre un cadre consensuel de coordination des interventions publiques (défini de façon participative aux niveaux central et décentralisé).

Les objectifs de la SNDES en termes d'assainissement sont (RdS 2012c, p.48) :

1. Développer l'assainissement en milieux urbain et rural, avec la construction et le renforcement des systèmes de traitement et de dépollution des eaux usées dans les grandes villes, l'extension des réseaux de drainage des eaux de pluie dans les centres urbains, la construction et la réhabilitation des réseaux d'égouts en milieu urbain et périurbain et la réalisation d'ouvrages collectifs d'évacuation des excréta en milieu rural ;
2. Promouvoir la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, grâce à la rationalisation de la consommation d'eau, la révision du système tarifaire en milieu urbain, le renforcement des moyens logistiques et humains des brigades d'hygiène et la promotion de l'éco-citoyenneté au niveau communautaire.

Un **Plan d'Actions Prioritaires (PAP)** (2014-2018) coordonne les actions de l'Etat et de l'ensembles des partenaires (PTF, public-privé, citoyens, ...) et identifie les gaps financiers pour atteindre les objectifs fixés par la SNDES. Plusieurs projets pour l'assainissement y sont recensés avec le financement (source de financement et gaps financiers) prévu sur la période de mise en œuvre : 2014-2018. Dans le cadre de la phase 2 du PAP/PSE, un programme important d'investissement pour le secteur de l'eau et de l'assainissement a été identifié.

## Lois

Cette section passe en revue les lois suivantes :

- 2008 Loi SPEPA portant sur l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques
- 2009 Loi portant sur le Code de l'Assainissement

La **loi SPEPA** de 2008 fut la première loi à définir le statut juridique de l'assainissement collectif des eaux domestiques au Sénégal (cf. Annexe 2 - Définitions). Le but de la loi était de mettre à niveau l'assainissement collectif au même titre que le secteur de l'eau. Cette loi permit ainsi d'établir les grands principes d'organisation des services publiques pour le secteur, précisant notamment les rôles et les responsabilités des différents acteurs et définissant les grandes lignes pour la gestion et l'organisation de ce dernier. La loi précise que l'assainissement relève ainsi de l'Etat, qui assure le rôle d'autorité délégante (selon différents contrats) pour la gestion, la maintenance et le développement des installations d'assainissement. La question d'une gestion des services selon un partenariat privé-public y est également confirmée suite à son initiation en 1995, permettant ainsi l'ouverture du domaine de l'assainissement collectif à une pluralité d'acteurs et l'adoption de standards internationaux. Enfin, un volet de la loi aborde les questions de contrôle et de suivi de la performance selon des indicateurs qui devaient être établis par le Comité interministériel de suivi ; cependant, comme indiqué précédemment, le Comité n'a pas encore été créé.

La loi SPEPA sert également de socle pour le développement du **Code de l'Assainissement**, voté par le gouvernement en juillet 2009 (RdS 2009a) et ayant pour but de définir un code unique et harmonisé pour le secteur. En effet, l'assainissement était auparavant régulé indirectement par un ensemble de lois (Code de l'Hygiène, Code de l'Eau, Code de l'Environnement, etc...). Les grandes directions de ce Code, ancrées dans les préoccupations des OMD et du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté de 2002 (RdS 2002), sont encore en vigueur aujourd'hui, prônant un accès aux services sociaux de base dont la couverture des besoins en assainissement. En reconnaissant avant tout comme droit, l'accès de tous à des services de base (RdS 2009a, p.2), le Code rejoint en ce point la préoccupation de l'ODD 6 qui, d'ici à 2030, s'attache à : « *assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats (...)* » (Nations Unies).

Le Code de l'Assainissement, délimite dans un premier temps et de façon précise les différents domaines de l'assainissement : l'assainissement liquide, les eaux usées, les excréta et les eaux pluviales (cf. Annexe 2 - Définitions). Le Code s'attache également à la définition des différentes dispositions d'évacuation ainsi que des différents effluents.

Dans un deuxième temps, le Code de l'Assainissement fournit les précisions concernant les conditions générales du rejet et de la réutilisation des eaux usées domestiques et industrielles. La gestion des boues de vidange est également abordée ainsi que les conditions de développement de systèmes d'assainissement autonomes. Ces dernières préoccupations sont pour la première fois prise en compte dans un cadre juridique concernant le secteur de l'assainissement.

Enfin, le Code s'attache à définir les éléments devant figurer dans l'élaboration et l'adoption de plans directeurs d'assainissement pour les communes et les communautés rurales.

Si les éléments clés sont définis dans le Code de l'Assainissement pour aller en direction des objectifs de développement durable (ODD 6), il faut cependant noter que le problème de défécation en plein air n'est pas abordé dans la loi.

### Encart 3. Autres Codes en vigueur, prenant en compte certains aspects de l'assainissement

- **Code de l'Environnement (2001)** : parmi ses priorités, la pollution des eaux dans le cadre d'une bonne gestion pour la protection de l'environnement
- **Code de l'Hygiène (1983)** : collecte et élimination des matières usées ou solides définies (élimination des matières usées liquides par des systèmes d'assainissement, règles d'hygiène pour les installations dans les habitations, ...).

## Normes et réglementations

Cette section passe en revue les normes suivantes :

- Normes sur le rejet des eaux usées (2001)
- Code de l'Assainissement (2009)
- Normes ISO 24521 et ISO 30500 (2018)

Il n'existe pas une entité unique et indépendante qui régule l'assainissement au Sénégal. Plusieurs normes sont cependant disponibles attachant au secteur de l'assainissement et éditées par différents ministères.

Le Comité Technique de Normalisation dans le Domaine de l'Environnement et des Ressources Naturelles (dépendant de la Direction de l'Environnement et des Établissements Classés) a adopté un document de **Normes sur le rejet des Eaux** (RdS 2001c) en 2001. Le domaine d'application de ces normes s'applique aux rejets des eaux usées dans les limites territoriales du pays (eaux de surface, souterraines ou marines). Ces normes font référence au dernier échelon abordé dans la chaîne de services de l'assainissement tel que défini dans les Lignes directrices de l'OMS pour l'assainissement et la santé (WHO 2018) : il correspond à la phase « d'utilisation finale/élimination » comme présenté dans le schéma 4, ci-dessous. Ainsi, les normes établies couvrent les modalités pour l'évacuation des eaux traitées (soit par des ouvrages publics d'évacuation soit dans les milieux naturels) ainsi que les milieux récepteurs. Une distinction est clairement établie entre les eaux usées et les eaux pluviales. Un dispositif de surveillance et de contrôle y est également défini. Il faut cependant noter que l'assainissement autonome et notamment le déversement des boues de vidange n'apparaissent que dans les pratiques listées comme interdites. Il est ainsi stipulé que chaque collectivité locale devrait indiquer un/des lieu(x) de déversement (RdS 2001c, p.7).



Schéma 4. Chaîne des services d'assainissement

Le Code de l'Assainissement, présenté dans la section précédente, comporte également un certain nombre d'éléments normatifs servant à la régulation du secteur. C'est le cas notamment en ce qui concerne l'interdiction de rejet de certains éléments dans les collecteurs publics (RdS 2009a, Art L.29). Il est également précisé, que les conditions et normes des installations de collecte et d'évacuation des eaux d'origine pluviale sont fixées par décret et, le cas échéant, par arrêté du Ministre chargé de l'Assainissement. A ce jour, aucun décret n'a encore été publié.

En Septembre 2018, le Sénégal a conduit le processus en vue de l'adoption des deux normes ISO suivantes, dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la nouvelle politique du secteur (LPSD 2016-2025) et couvrant les problématiques de l'assainissement autonome et de la gestion des boues de vidanges (ISO, 2018) :

- **ISO 24521** : *Activités relatives aux services de l'eau potable et des eaux usées — Lignes directrices pour la gestion sur site des services d'eaux usées domestiques de base*
- **ISO 30500** : *Systèmes d'assainissement autonomes – Unités de traitement intégrées préfabriquées – Exigences générales de performance et de sécurité pour la conception et les essais*

La norme 30500 portant sur l'assainissement autonome a été adoptée en Octobre 2018 pour promouvoir les ouvrages réinventés pour la panoplie d'ouvrages répondant aux exigences de la cible 6.2 de l'ODD 6. Pour la norme ISO 24521, le processus d'adoption est encore en cours.

Une autre norme (ISO DIS 31800), traitant de la gestion des boues de vidange est en cours d'élaboration sous la conduite de l'Association Sénégalaise de normalisation (ISO, 2020).

Ainsi, selon les documents disponibles publiquement, il apparaît que les réglementations concernant les différents domaines composant la chaîne de valeurs des services nécessaires à un assainissement propice, tels que définis dans les lignes directrices de l'OMS, ne sont pas entièrement disponibles, notamment en ce qui concerne les parties « types de toilette », « transport » et « traitement ».

## Politiques

Cette section passe en revue les politiques suivantes :

- Lettre de Politique Sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural (Juin 2005)
- Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement (2016-2025)
- Politique Nationale de Santé Communautaire (2014)

La dernière **Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement** a été développée pour la période 2016-2025 et a été signée officiellement en Novembre 2017. Cette lettre, document principal de politique pour le secteur, marque une continuité avec les deux précédentes. Il est cependant difficile d'évoquer la politique actuelle sans faire référence à celle de 2005. En effet, la prise en compte des OMD dans la définition de cette dernière a permis pour la première fois de souligner l'importance d'aborder l'assainissement comme une problématique à part entière. La **Lettre de Politique Sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural** (Juin 2005) a constitué la base pour la mise en œuvre du « *Programme eau potable et assainissement du millénaire* » (PEPAM), moyen opérationnel pour l'atteinte des OMD. Les objectifs de la politique de 2005 visaient l'amélioration de la couverture d'accès des ménages à un assainissement adéquat en milieux urbain et rural, avec notamment l'encouragement à l'assainissement autonome en milieu rural. Ainsi, le milieu rural était pour la première fois pris en compte dans une politique en tant que composante du secteur. Elle proposait également une approche ciblée pour l'accès aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) dans les institutions. La politique prévoyait ainsi l'équipement d'édicules publics dans les écoles et les postes de santé des communes rurales, première prise en compte du WASH dans les institutions, tel que recommandé dans les lignes directrices de l'OMS pour l'assainissement et la santé (WHO, 2018).

Les objectifs de cette politique de 2005 s'organisaient autour de 4 axes stratégiques qui soulignaient entre autres, l'importance de la mise en place d'un cadre organisationnel et institutionnel pour le secteur et notamment d'une progression vers un équilibre financier pour le secteur de l'assainissement.

La Lettre de Politique Sectorielle de Développement (2016-2025) pour l'hydraulique et l'assainissement opère quant à elle, dans le cadre des ODD et des préoccupations et orientations qui en émanent. En effet, l'objectif global de développement visé par la politique sectorielle, est de

"contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable visant à garantir, à l'horizon 2030, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement tout en assurant une gestion intégrée des ressources en eau (RdS 2016a, p.28) ». Afin de compléter cette nouvelle politique, une enquête ménages nationale spécifique sur le WASH a été menée en 2017 afin de définir une situation de référence fiable sur l'Eau et l'Assainissement au sens des ODD.

Les priorités de la LPSD en termes d'assainissement se focalise avant tout sur l'accès des ménages à un assainissement durable, à la prise en charge de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'à l'éradication de la défécation en plein air. Une distinction entre les milieux urbain, péri-urbain et rural est prise en compte, notamment pour donner suite aux déséquilibres importants connus dans les progrès observés entre les milieux.

La mise en œuvre de la politique sectorielle pour l'atteinte de ses objectifs s'organise autour de quatre orientations stratégiques, traduites elles-mêmes en quatre programmes spécifiques dont deux sont plus spécifiquement dédiés à l'assainissement. Il s'agit de :

1. PCGA : Programme de Coordination et de Gestion Administrative
2. PAEP: Programme d'Approvisionnement en Eau Potable
3. PAGEP : Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales
4. PGIRE : Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Le premier programme (PCGA) vise entre autres à renforcer les capacités des acteurs du secteur, le renforcement de l'exécution des projets concernés ainsi qu'un meilleur système de suivi et d'évaluation. Il prône également une révision du cadre institutionnel en place actuellement (mise-à-jour de la loi SPEPA, etc ...).

Le troisième programme (PAGEP) est, quant à lui, dédié spécifiquement à l'assainissement et vise à la réalisation d'un système d'assainissement durable sur toute l'étendue du territoire (milieux urbain, péri-urbain et rural). Il faut noter que la notion « d'assainissement durable » est caractérisée par 2 grandes orientations proposées par le programme (RdS 2016a, p. 33-34) à savoir :

#### **1. Améliorer l'accès à des systèmes d'assainissement durables :**

Cette priorité concerne le développement et la consolidation des systèmes d'assainissement durable pour la gestion des eaux usées, des excréta ainsi que des eaux pluviales. Il est mentionné que cette orientation consistera en la construction de nouveaux ouvrages, couvrant le transport, le traitement, le pompage et le raccordement au réseau ainsi que le renouvellement des infrastructures déjà existantes (canalisations et stations). Un souci particulier dans cette approche est apporté à la prise en compte de la vulnérabilité aux effets des changements climatiques et à la question du genre dans la conception, la réalisation et la gestion d'ouvrages dans les établissements scolaires et de santé. Il est également question de réduire le taux de défécation en plein air en vue de son élimination.

#### **2. Renforcer les capacités de traitement (eaux usées et boues) et valoriser les sous-produits de l'assainissement :**

Cette orientation vise à accroître le traitement des eaux usées et le niveau de dépollution des rejets traités par le développement des stations de traitement des eaux usées et des boues de vidanges. Il est également question de la valorisation des sous-produits de l'assainissement.

Enfin, le quatrième programme (PGIRE) prend en compte le rôle de l'assainissement dans la gestion intégrée des ressources en eau notamment ce qui concerne la destination des eaux épurées.

Ainsi, les objectifs fixés par la nouvelle politique s'appuient sur les constats faits des expériences passées et ont pour but de renforcer les efforts déjà entrepris, notamment en matière d'assainissement autonome et de gestion efficace des boues de vidange. Cependant, la nouvelle

politique se différencie de la précédente en accordant une importance toute particulière aux questions liées au genre ainsi qu'à l'environnement et aux changements climatiques, et cela à travers une « prise en charge des questions transversales » (RdS 2016a, p.21), sujets importants à prendre en compte notamment en prévention des problèmes de santé des populations concernées comme recommandé dans les lignes directrices de l'OMS pour l'Assainissement et la Santé (WHO, 2008).

En ce qui concerne l'équité et l'égalité des genres, les mesures recommandées dans la dernière LPSD sont articulées aussi bien dans le cadre du développement des capacités des acteurs (RdS 2016a, p.31) que dans les résultats attendus de l'orientation stratégique dédiée à l'accès à des systèmes durables d'assainissement dans les institutions (écoles et centres de santé): « (...) des ouvrages d'assainissement fonctionnels et conçus en tenant compte du genre sont disponibles au niveau de l'ensemble des écoles et des structures de santé » (RdS 2016a, p.33). Le plan stratégique en cours de préparation de la politique offrira sans doute des mesures et des objectifs concrets permettant de mettre en œuvre des mesures supportant l'égalité et l'équité des genres dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Il en est de même pour les mesures proposées concernant le changement climatique. Le Sénégal a défini et adopté une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) portant sur les problématiques d'environnement et de changements climatiques. Si cette dernière est mentionnée dans la politique sectorielle (RdS 2016a, p.4) elle n'a pas pour l'instant été traduite en actions concrètes notamment en ce qui concerne l'assainissement.

La nouvelle LPSD est conçue pour une période allant jusqu'à 2025. Il est prévu que cette politique sectorielle soit soumise à une révision à mi-parcours et modifiée selon les besoins.

La prise en charge de l'assainissement par le secteur de la santé, à travers ses politiques, reste limitée. La dernière **Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Santé et de l'Action Sociale** qui date de 2017, n'aborde pas l'assainissement dans le cadre des problématiques sanitaires.

La **Politique Nationale de Santé Communautaire** de 2014, définit, quant à elle, l'assainissement comme l'un de domaines clés de la santé communautaire et l'intègre dans le « paquet de services adaptés » qui préconise de rassembler des acteurs clés afin de proposer ce dernier à l'échelon communautaire (RdS 2014b, p.6). Cependant, la politique ne donne pas plus de détails concernant les services fournis spécifiquement pour l'assainissement.

La mise en œuvre de mesures d'assainissement dans un cadre sanitaire se concrétisent plus spécifiquement par les actions menées à travers le Service National d'Hygiène (lutte contre les problèmes d'insalubrité) ainsi que les projets d'**Assainissement Total Piloté par la Communauté** (ATPC) qui visent à trouver des solutions durables dans les communautés pour l'éradication de la défécation en plein air (RdS 2016a, p.17). La dernière LPSD (LPSD 2016-2025) évoque l'ATPC et l'inexistence d'une stratégie et de mécanismes opérationnels pour la planification et le suivi de ces projets. Il s'agit d'un des rares volets concernant la communauté qui est évoqué dans cette dernière politique du secteur.

## Stratégies

Cette section passe en revue les stratégies suivantes :

- Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au Sénégal (Août 2013)
- Stratégie Nationale de développement de l'Assainissement pour les Gros Centres Ruraux (SNAGCR) (2018)
- Stratégie Nationale de développement de l'Assainissement en milieu Urbain et périurbain (SNAU) (en cours)
- Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité des genres (2005)
- Stratégie Nationale de Développement Durable (2007)

En 2013, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a lancé, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) et dans le cadre du PEPAM, un document d'élaboration de politique et de stratégie opérationnelle spécifiquement dédié à l'assainissement rural au Sénégal (**Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au Sénégal (Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR))**). L'assainissement y est défini comme étant : « Toute mesure visant à améliorer la salubrité du milieu par évacuation et traitement des eaux usées et des excréta, ainsi que des boues de vidange » (RdS 2013b, p.76). Ce document marque une véritable prise en charge du milieu rural et constitue la base sur laquelle le **Plan d'action de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (PA SNAR)** a été développé en 2016 et qui est présenté dans la section suivante.

Le document de politique propose quatre objectifs principaux dont le premier concerne l'éradication de la défécation en plein air. Si le changement de comportement est souligné comme important, les limitations dues à des raisons financières restent la raison principale du taux important de défécation en plein air (30% à l'heure du développement du document (RdS 2013b, p.24). Ainsi, la stratégie plaide pour l'utilisation à minima d'une technologie rudimentaire telle que la latrine SANPLAT, qui devrait ainsi être intégrée dans le panel d'options technologiques disponibles (RdS 2013b, p.51).

Un autre objectif du document de politique vise l'amélioration de l'accès à l'assainissement avec entre autres l'utilisation de technologies appropriées. Ces technologies sont présentées de façon exhaustive dans l'annexe 3 du document (RdS 2013b, p.78) avec pour chacune ses avantages et ses inconvénients selon 3 catégories : la gestion exclusive des excréta (latrine), la gestion exclusive des eaux grises (puits d'infiltration) et la gestion commune des excréta et des eaux grises (fosse septique). Le document de politique précise également l'utilisation de ces différentes technologies en fonction des populations concernées, et selon les moyens de chacun, afin de donner à tous l'opportunité d'accéder à un assainissement de base.

Le document de politique fixe des objectifs de couverture à l'horizon 2015 et 2025 comme suit :

Tableau 1. Objectifs de la SNAR à l'horizon 2015-2025

<b>OBJECTIFS DE COUVERTURE</b>	<b>2015</b>	<b>2025</b>
Taux d'accès à l'assainissement amélioré	45,4%	75,2%
Diminution du taux de défécation en plein air	27,5%	13%
Diminution de la proportion de latrines traditionnelles	27,1%	11,8%
<b>OBJECTIFS QUALITATIFS</b>		
Changer le comportement des ménages vis-à-vis de l'assainissement de façon durable		
Renforcer les capacités de la DA au niveau central et régional		
Renforcer les responsabilités de la DA en matière de régulation, de promotion, de contrôle et d'évaluation.		
Renforcer les capacités des collectivités locales en matière d'assainissement et d'eau		

Développer des mécanismes de financement durable des services d'assainissement en milieu rural
Orienter progressivement les subventions vers le renforcement des capacités, la sensibilisation, l'information et la communication, l'accès à la main d'œuvre qualifiée et aux matériaux de construction et équipements sanitaires
Créer les conditions favorables au développement du secteur privé intervenant dans le domaine de l'assainissement au niveau local

Les grandes orientations stratégiques proposées et retenues pour la politique de l'assainissement rural sont présentées dans le document. L'une des principales orientations concerne l'évolution de la responsabilité concernant la réalisation des ouvrages d'assainissement, souhaitant placer : « (...) le ménage en position de contributeur pour arriver à la généralisation d'une approche déjà existante où le ménage est son propre "chef de projet" ». « Les acteurs se sont ainsi accordés sur la nécessité d'une responsabilisation progressive du ménage et en parallèle d'une sortie progressive de l'approche projet » (RdS 2013b, p.29).

En ce qui concerne l'équité, il est clairement stipulé que : « Les différentes catégories de populations doivent être traitées de façon équitable par rapport à l'accès à l'assainissement » (RdS 2013b, p.32) notamment par rapport aux différentes classes sociales. Ainsi, le document de politique propose qu'une approche participative selon les moyens de chaque ménage soit adoptée. Il est également recommandé qu'une attention particulière soit portée aux subventions ; les expériences passées ont parfois résulté en des réseaux d'assainissement subventionnés moins coûteux pour les ménages que l'assainissement autonome (RdS 2013b, p. 32).

Enfin, l'accent est mis sur l'importance de la participation communautaire, pour la formulation des besoins, la mise en œuvre des projets ainsi que l'appropriation des ouvrages en vue de leur gestion future (RdS 2013b, p.33). Il est également souligné que la communauté a un rôle clé à jouer dans l'éradication de la défécation en plein air.

Le document de politique met enfin en avant les problèmes liés au cadre institutionnel, notamment la trop forte centralisation et les limitations connues dans la décentralisation des responsabilités et le rôle des collectivités locales.

Depuis 2018, avec l'appui de la Banque mondiale, le secteur de l'assainissement s'est doté d'une **Stratégie Nationale de Développement de l'Assainissement pour les Gros Centres Ruraux (SNAGCR)**. Cette stratégie permet de prendre en compte les besoins spécifiques des localités qui sont entre les milieux urbain et rural et qui connaissent un développement urbanistique et démographique assez importants. La SNAGCR a permis de définir une offre d'assainissement dans les GCR (Gros Centres Ruraux) (cadre institutionnel et réglementaire, technologies, gestion de la filière, aspects financiers, etc.) compatible avec les besoins, les aspirations et la capacité de payer des populations avec une implication des collectivités locales et du secteur privé).

La **Stratégie Nationale de développement de l'Assainissement en milieu Urbain et périurbain (SNAU)** à l'horizon 2030 en cours d'élaboration permettra de définir les enjeux et orientations en matière d'assainissement dans les localités concernées et de trouver les articulations nécessaires avec la SNAR afin d'optimiser les installations d'assainissement et répondre aux besoins en termes de services de qualité en toute sécurité.

Le gouvernement du Sénégal a décidé d'intégrer les questions d'égalité et d'équité du genre dans la mise en œuvre de ses politiques nationales. Ainsi, en 2005, le pays a adopté la **Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité des genres (SNEEG 2005-2015)** qui a été révisée pour étendre son champ d'action à 2026. Elle a pour but d'offrir un cadre global de référence selon la vision du Plan Sénégal Émergent et un instrument opérationnel pour une prise en charge efficace et durable des questions de genres dans les préoccupations des différentes institutions et permettre d'instaurer des pratiques

durables à tous les échelons du système politique et opérationnel. Ainsi, la SNEEG « (...) rend impérative la prise en compte des problématiques de genre dans toutes interventions de développement » (RdS 2016e, p. 26). En ce qui concerne plus spécifiquement l'assainissement, la SNEEG aborde le sujet comme l'un des éléments clés de l'axe « capital humain » tel que défini par le PSE (RdS 2016e, p.30) et insiste sur une intégration transversale du genre à travers les différentes institutions et les différents niveaux de décision et d'intervention.

Enfin, la **Stratégie Nationale de Développement Durable (février 2007)** n'aborde que brièvement l'assainissement, soulignant la faiblesse du secteur tout particulièrement dans le milieu rural. Il est indiqué que pour atteindre les objectifs qui avaient été fixés dans le cadre des OMD, les ménages : « devront disposer d'un système autonome d'évacuation des excréta et des eaux ménagères » (RdS 2007, p.42). La stratégie s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques avec une attention plus particulière portée à l'assainissement :

- 1) Briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement : une des lignes d'action pour cet objectif concerne le renforcement des programmes d'assainissement en milieu urbain et rural (RsD 2007, p. 21).
- 2) Diminuer le taux de pollution critique : les indicateurs proposés pour l'assainissement afin d'atteindre cet objectif sont : « Longueur d'assainissement des réseaux » ainsi que « Le nombre de ménages branchés sur le réseau d'assainissement » (RsD 2007, p. 55).

Cette stratégie reste un document provisoire. Aucune autre stratégie n'est pas pour le moment en cours d'élaboration.

## Plans

Cette section passe en revue les plans suivants :

- Plan Stratégique de Développement 2016-2020 de l'ONAS (2015)
- Plan d'Action de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (PA SNAR) (2016)
- Plan National de Développement Sanitaire (1998-2007) et (2009-2018)

Les plans donnent effet aux décisions prises selon les directions proposées par la politique nationale. En ce qui concerne le secteur de l'assainissement au Sénégal, plusieurs plans sont en cours de mise en œuvre s'appuyant sur la politique sectorielle de 2005 et dont la continuité est assurée par la nouvelle politique. Le plan stratégique de la LPSD à l'horizon 2025 est pour le moment en cours d'élaboration.

- **Plan Stratégique de Développement 2016-2020 de l'ONAS** : Le plan est en cours de mise en œuvre et se concentre sur l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Sénégal Émergent qui visent l'amélioration de l'accès à un assainissement durable, à l'hygiène et à offrir ainsi une meilleure qualité de vie aux populations dans les zones urbaines et péri-urbaines. La vision de ce plan se résume ainsi : « Etendre la desserte, offrir des services d'assainissement de qualité aux usagers, tout en préservant l'environnement, le cadre de vie et la santé des populations » (RdS 2015, p. 30). L'un des résultats attendus du plan est d'atteindre un taux d'accès à l'assainissement de 70% en 2020.
- **Plan d'Action de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (PA SNAR)** : Ce plan a été développé et validé en 2016 afin de mettre en œuvre la Stratégies Nationale de l'assainissement rural (SNAR) datant de 2013. Ce plan d'action a pour objectif d'atteindre un taux d'accès à un assainissement amélioré en milieu rural de 75% d'ici 2025. En vue de l'atteinte de cet

objectif, 273 000 ouvrages d'assainissement améliorés seront réalisés d'ici 2025. Dans le cadre de l'assainissement communautaire, il est prévu que 2000 édicules publics soient également installés. Le PA SNAR prône un changement radical dans l'approche pour le développement à l'accès à l'assainissement dans les zones rurales et souhaite ainsi passer d'une approche « projet » à une approche « marché » et transférer de cette manière la responsabilité de la réalisation de l'ouvrage de l'Etat vers le ménage. Un plan détaillé de financement indique que le coût total de la mise en œuvre du plan d'action s'élève à 169 milliards de FCFA. Cependant, le financement nécessaire n'est à ce jour toujours pas disponible.

▪ **Plans Nationaux de Développement Sanitaire (1998-2007) et (2009-2018) :**

Le Plan National de Développement Sanitaire qui avait été mis en œuvre pour la période 1998-2007, faisait mention de l'assainissement comme domaine prioritaire au même titre que l'hygiène et l'environnement. Cependant, aucune mesure en particulier n'était détaillée dans cette perspective. Aucun indicateur spécifique n'avait également été défini. Les grandes directions à ce sujet étaient précisées comme suit :

« Les programmes de mise en œuvre du PNDS visent à « promouvoir l'accès aux services socio-sanitaires pour les populations pauvres » à travers : (i) l'amélioration de l'accès des pauvres aux services médicaux ; (ii) le développement des services de santé à base communautaire et (iii) l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement en zone rurale et périurbaine » (RdS 2002, p.31).

Le dernier PNDS développé pour la période 2009-2018 a été élaboré d'après le travail de plusieurs commissions thématiques, dont une dédiée à : « l'hygiène, l'environnement et l'assainissement » (RdS 2009b, p.74). Cependant le PNDS n'aborde pas directement les questions de santé liées à l'assainissement ni ne propose de mesure spécifique.

## Financement dans les cadres politiques et de planification

Dans la lettre de politique de 2005, il était prévu que des cadres de dépenses à moyen termes (CDMT) soient mis en place à partir de 2006, pour renforcer les systèmes de financement durable nécessaires à l'amélioration de l'assainissement en milieu rural. Ils n'ont cependant pas été mis en place. La loi SPEPA de 2008 quant à elle a posé les fondements juridiques du financement du secteur de l'assainissement par les redevances perçues pour l'assainissement collectif des eaux usées (RdS 2008, Articles 21, 23, 24 alinéa 2).

La nouvelle politique sectorielle (LPSD 2016-2025) vise à mettre en application les Directives de l'UEMOA que le Sénégal s'est engagé à suivre, et ainsi d'adopter un nouveau cadre harmonisé des finances publiques, axé sur les résultats afin de rendre compte de l'efficacité des politiques.

Le plan d'investissement de la nouvelle politique pour le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement est actuellement en cours de développement et s'appuiera sur les résultats d'une enquête sur l'accès à l'eau et à l'assainissement qui est actuellement menée conjointement par le PEPAM et l'ANSD. Cependant, le budget prévisionnel présenté dans la LPSD indique que le budget de ce plan est estimé à environ 3 milliards de USD\$, soit quatre fois plus que le budget alloué aux secteurs de l'hydraulique et de l'assainissement pour la politique précédente. A l'heure actuelle, un peu plus de la moitié des fonds nécessaires ont été mobilisés (53%). Parmi les 4 axes programmatiques, l'assainissement en milieu rural voit son financement sécurisé à hauteur de 30% et celui de l'assainissement urbain à hauteur de 59% par rapport aux besoins (RdS 2016a, p. 35).

## Suivi dans les cadres de politique et de planification

Le Sénégal organise de façon régulière des revues sectorielles conjointes (RSC). Ces dernières se sont notamment densifiées durant les années du PEPAM (2005-2015). Depuis cette période, des RCS ont été organisées presque annuellement (2006, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2016). La dernière RSC a pris place en 2018. Ces revues du secteur sont généralement organisées selon les 4 axes suivants : hydraulique urbaine et rurale, assainissement urbain et rural. Ce mécanisme de suivi participatif rassemble toutes les parties prenantes du secteur de l'eau et de l'assainissement : les représentants du Gouvernement, les agences nationales d'exécution, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civiles ainsi que le secteur privé. Il faut noter également l'implication des universités et des instituts de recherche dans le processus (RdS 2010). Ces revues sont généralement nourries par celles des collectivités territoriales qui ont lieu à l'amont de la RSC annuelle.

Les rapports issus de ces revues sont publiquement disponibles sur internet.

Les indicateurs clés de performance utilisés pour la dernière revue sectorielle conjointe (2018) pour le secteur de l'assainissement étaient les suivants (RdS 2018c) :

Tableau 2. Indicateurs pour l'assainissement urbain et rural (RSC 2018)

Sous-secteur	Indicateurs	Cible 2017	Taux de réalisation
<b>ASSAINISSEMENT RURAL - Indicateurs physique de réalisation</b>			
	Latrines familiales	4 268 (unités)	70%
	Edicules publics	130 (unités)	21%
<b>ASSAINISSEMENT URBAIN - Indicateurs physique de performance</b>			
	Capacité de traitement station d'épuration	27 320 (m3/j)	12%
	Capacité de traitement station de traitement de boue de vidange	540 (m3/j)	130%
	Nombre de branchements collectifs	22 960 (unités)	15%
	Extension réseau	383 (unités)	28%
	Renouvellement réseau	39 (Km)	53%
	Nombre Stations Pompage	79 (unités)	1%
	Nombre Plans Directeurs d'Assainissement	10 (unités)	160%
<b>ASSAINISSEMENT URBAIN - Indicateurs physique de performance/Volet eaux pluviales</b>			
	Linéaire d'extension de réseaux réalisé	233 (Km)	6%
	Nombre stations de Pompage	19 (unités)	89%
	Bassins	10 (unités)	0%
<b>ASSAINISSEMENT URBAIN – Indicateurs d'accès</b>			
	Taux d'accès amélioré non partagé à l'assainissement urbain	-	-
<b>ASSAINISSEMENT URBAIN - Indicateurs de traitement et de dépouillement des eaux usées</b>			
	Taux de traitement des eaux usées	-	-
	Taux de dépollution des eaux usées	-	-

La Banque Africaine de Développement, dans le cadre du Projet Sectoriel Eau et Assainissement (PSEA), fait mention d'un Plan de Renforcement du Suivi Evaluation Sectoriel (PRSES 2013 – 2017) qui devait être mis en place pour redynamiser la coordination entre les différents partenaires pour le suivi et évaluation du secteur. Ce plan était notamment envisagé à la suite des limites rencontrées dans la disponibilité d'informations fiables, actuelles et suffisamment désagrégées pour permettre une planification efficace des investissements (BAD 2014, p.11). L'existence et la mise en œuvre de ce plan doivent encore être confirmées dans le cadre de cette étude de cas.

La Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR) ne présente pas de détails sur un cadre particulier de suivi et l'évaluation pour le milieu. Cependant, la dernière politique sectorielle (LPSD

2016-2015) comporte une section dédiée au cadre proposé de Suivi et Evaluation de la politique, précisant la tenue des évaluations annuelles, les organes composant le système d'information (selon un décret), les principaux acteurs impliqués et la liste des produits attendus, couvrant le milieu rural et urbain. Il n'existe pas pour le moment un plan de Suivi et Évaluation de la politique qui apporterait des détails complémentaires à ce sujet.

Au Sénégal, le suivi des indicateurs des ODD est assuré par le CASE (Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques) logé à la Direction Générale de la Planification et des Prévisions Économiques (DGPPE) du Ministère de l'Économie et du Plan.

Pour le secteur de l'eau et de l'assainissement, la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPPE) est chargée, dans le cadre de l'initiative GEMI (Global Environmental Management Initiative) « Suivi intégré des cibles des ODD relatives à l'eau et l'assainissement » lancé par des Agences des Nations Unies, du suivi des indicateurs de l'ODD 6.

En ce qui concerne le niveau opérationnel, le secteur de l'eau et de l'assainissement s'est doté d'une plateforme de suivi/évaluation (SenWIS) des projets/programmes qui sont les actions prioritaires en cours dans le secteur pour renforcer l'accès à l'eau et à l'assainissement. Cette plateforme prend en compte les investissements internes et ceux des partenaires techniques et financiers.

## Étapes suivantes

Le secteur de l'assainissement au Sénégal a connu des progrès importants au cours des vingt dernières années et est actuellement en période de transition avec la publication en 2017 de la nouvelle politique du secteur (LPSD). La finalisation du plan stratégique y attendant ainsi que du plan d'investissement devraient donner les derniers éléments pour la mise en œuvre des actions issues de cette dernière politique, en vue notamment de l'ODD 6, et avec entre autres la prise en compte des problématiques d'égalité et d'équité du genre.

Si l'assainissement rural a connu plus tardivement une prise en charge, les dernières recommandations du Plan d'Action de la SNAR, proposant une approche « marché » afin d'impliquer de façon plus importante les particuliers, est en cours de mise en œuvre et pourrait permettre d'accroître l'accès des ménages aux systèmes d'assainissement autonomes.

Enfin, le secteur de l'assainissement a actuellement pour perspectives 1) la finalisation de la SNAU, 2) la réforme de 2<sup>ème</sup> génération de l'assainissement urbain avec l'implication du nouveau fermier de l'eau dans la gestion des réseaux d'eaux usées à Dakar et enfin 3) l'audit technique des ouvrages d'assainissement afin de mieux planifier les investissements et cerner les rôles et responsabilités.

## Références

Agence nationale de statistique et de démographie (ANSD) et Projet eau potable et assainissement pour le millénaire (2017) Enquête WASH.

Banque Africaine de Développement (BAD) (2014) Projet sectoriel eau et assainissement – PSEA Rapport d'évaluation de projet. Département OWAS. Disponible : [https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Sénégal -  
\\_Projet sectoriel eau et assainissement - PSEA.pdf](https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Sénégal_-_Projet_sectoriel_eau_et_assainissement_-_PSEA.pdf)

Banque Africaine de Développement (BAD) et Office National de l'assainissement du Sénégal (ONAS) (2017) Etude d'identification de mécanismes durables de financement pour le sous-secteur de l'assainissement urbain. Rapport provisoire.

Nations Unis, Objectifs de Développement durable. Objectif 6 : Eau propre et assainissement. [site internet]. Disponible : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation/>

ONU Femmes et Le Conseil de Concertation pour l'approvisionnement en Eau et L'assainissement (WSSCC) (2017) Le programme conjoint Genre, Hygiène et Assainissement [Lettre d'information N°11]. Disponible : [https://www.wsscc.org/resources-feed/lettre-dinformation-n11-du-  
programme-conjoint-wsscc-onu-femmes/](https://www.wsscc.org/resources-feed/lettre-dinformation-n11-du-programme-conjoint-wsscc-onu-femmes/)

Organisation internationale de normalisation (2018) Une nouvelle Norme internationale pour des toilettes appelées à sauver des vies. Disponible : <https://www.iso.org/fr/news/ref2332.html>

Organisation internationale de normalisation (2020) ISO 31800:2020 - Unités de traitement des boues de vidange — Unités préfabriquées et autonomes en énergie de récupération de ressources à l'échelle locale — Exigences de sécurité et de performance. Disponible : <https://www.iso.org/standard/75633.html>

PEPAM, vue d'ensemble [site internet]. Disponible :

<http://www.pepam.gouv.sn/ensemble/index.php?rubr=vue>

République du Sénégal (1983) Loi N°83.71 du 5 juillet 1983 portant sur le Code de l'hygiène.

Disponible à : <http://www.servicepublic.gouv.sn/assets/textes/code-Hygiene.pdf>

République du Sénégal (1996) Loi N°96-02 autorisant la création de l'Office national de l'assainissement du Sénégal. Ministère de l'hydraulique. Disponible à :

<https://www.onas.sn/onas/sites/default/files/loi-96-02-autorisant-la-creation-de-l-onas.pdf>

République du Sénégal (2001a) Constitution du Sénégal. Disponible à :

<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan002912.pdf>

République du Sénégal (2001b) Loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant sur le Code de l'Environnement (Partie législative). Disponible :

<https://www.sec.gouv.sn/sites/default/files/loisetdecrets/Loi%20n°%202001-01%20du%2012%20avril%202001%20portant%20code%20de%20l%27environnement.pdf>

République du Sénégal (2001c) Normes sur le rejet des eaux usées. Direction de l'environnement et des établissements classés. Disponible :

[https://www.pseau.org/outils/ouvrages/asn\\_eaux\\_usees\\_normes\\_de\\_rejet\\_senegal\\_2001.pdf](https://www.pseau.org/outils/ouvrages/asn_eaux_usees_normes_de_rejet_senegal_2001.pdf)

République du Sénégal (2002) Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté. Disponible à :

[http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Country-Papers-and-JSAs/Senegal\\_PRSP\\_French.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Country-Papers-and-JSAs/Senegal_PRSP_French.pdf)

République du Sénégal (2005) Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural. Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique, Ministère de la prévention, de l'hygiène publique et de l'assainissement, Ministère du plan et du développement durable et Ministère de l'économie et des finances. Disponible :

[https://www.pseau.org/sites/default/files/fichiers/bassin\\_fleuve\\_senegal/lettre\\_politique\\_sectorielle\\_eau.pdf](https://www.pseau.org/sites/default/files/fichiers/bassin_fleuve_senegal/lettre_politique_sectorielle_eau.pdf)

République du Sénégal (2006a) DECRET n° 2006-860 du 18 septembre 2006 portant sur le transfert du programme de gestion des déchets solides urbains. Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN). Disponible :

[http://www.environnement.gouv.sn/services\\_aux\\_usagers/le-code-le-lenvironnement](http://www.environnement.gouv.sn/services_aux_usagers/le-code-le-lenvironnement)

République du Sénégal (2006b) Projet Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire 2005-2015. Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique Rurale et de la Sécurité Alimentaire Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Urbaine. Disponible :

[file:///C:/GLAAS/6.%20Policy%20Tracker/Case%20studies/Senegal/Documents/PEPAM/manproj\\_ep\\_prov\\_fr.pdf](file:///C:/GLAAS/6.%20Policy%20Tracker/Case%20studies/Senegal/Documents/PEPAM/manproj_ep_prov_fr.pdf)

République du Sénégal (2007) Stratégie nationale de développement durable (rapport provisoire).

[Ministère du plan, du développement durable et de la coopération internationale. Disponible : http://www.environnement.gouv.sn/documents/strategie-nationale-de-developpement-durable](http://www.environnement.gouv.sn/documents/strategie-nationale-de-developpement-durable)

République du Sénégal (2008) Loi SPEPA 2008-59 du 24 Septembre 2008, portant sur l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Disponible : <http://www.mha.gouv.sn/Loi-portant-organisation-du-service-public-de-l-eau-potable-et-de-l.html>

République du Sénégal (2009a) Loi 2009-24 du 8 Juillet 2009 portant sur le Code de l'Assainissement. Disponible : <https://www.sec.gouv.sn/code-de-l-assainissement>

République du Sénégal (2009b) Plan National de Développement Sanitaire (2009-2018). Ministère de la Santé et de la Prévention. Disponible : [https://www.who.int/pmnch/media/events/2014/sen\\_pnds.pdf](https://www.who.int/pmnch/media/events/2014/sen_pnds.pdf)

République du Sénégal (2010) Revue annuelle conjointe 2010. Rapport de synthèse des travaux. PEPAM.

République du Sénégal (2012a) Décret N° 2012-654 du 4 Juillet 2012 portant sur l'organisation du Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement. Disponible : <https://www.sec.gouv.sn/decret-n-2012-654-du-4-juillet-2012-relatif-aux-attributions-du-ministre-de-l-hydraulique-et-de-l>

République du Sénégal (2012b) Plan Sénégal Émergent à l'horizon 2035. Disponible : <https://www.sec.gouv.sn/dossiers/plan-senegal-emergent-pse>

République du Sénégal (2012c) Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES) (2013-2017). Disponible : [http://www.ipar.sn/IMG/pdf/SNDES\\_2013-2017\\_-\\_consolidation\\_version\\_24\\_oct\\_2012.pdf](http://www.ipar.sn/IMG/pdf/SNDES_2013-2017_-_consolidation_version_24_oct_2012.pdf)

République du Sénégal et la Banque Africaine de Développement (2013a) Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au Sénégal. VOLUME 1 : Etat des lieux dans les programmes majeurs d'assainissement. Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement.

République du Sénégal et la Banque Africaine de Développement (2013b) Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au Sénégal. VOLUME 2 : Définition de la politique et de la stratégie opérationnelle d'assainissement rural pour le Sénégal. Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement.

République du Sénégal (2014a) Décret n°2014-877 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du ministre de l'hydraulique et de l'assainissement. Disponible : <https://www.sec.gouv.sn/decret-n-2014-877-du-22-juillet-2014-relatif-aux-attributions-du-ministre-de-l-hydraulique-et-de-l>

République du Sénégal (2014b) Politique nationale de santé communautaire. Ministère de la santé et de l'action sociale. Disponible : <http://www.sante.gouv.sn/sites/default/files/politiksantcom.pdf>

République du Sénégal (2015) ONAS-Plan stratégique de développement 2016-2020. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

République du Sénégal (2016a) Lettre de politique sectorielle (2016-2025). Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

République du Sénégal (2016b) Lettre de politique sectorielle de développement de la santé et de l'action sociale. Ministère de la santé et l'action sociale. Disponible :

[http://www.sante.gouv.sn/sites/default/files/lettre\\_de\\_politique\\_sectorielle.pdf](http://www.sante.gouv.sn/sites/default/files/lettre_de_politique_sectorielle.pdf)

République du Sénégal (2016c) Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant sur la révision de la Constitution. Disponible : <https://www.sec.gouv.sn/constitution-de-la-republique-du-senegal>

République du Sénégal (2016d) Plan d'Action de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Disponible : [https://www.pseau.org/outils/ouvrages/PA\\_SNAR\\_Senegal.pdf](https://www.pseau.org/outils/ouvrages/PA_SNAR_Senegal.pdf)

République du Sénégal (2016e) Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre (2016-2026). Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance.

République du Sénégal et Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (2017) Enquête Démographique et de Santé Continue 2016 (EDS-Continue). Disponible : <http://www.ansd.sn/ressources/rapports/Rapport%20Final%20EDS%202017.pdf>

République du Sénégal (2018a) Décret n°2018-1367 de juillet 2018 portant sur l'organisation du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement.

République du Sénégal et Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (2018b) Enquête Démographique et de Santé Continue 2017 (EDS-Continue). Disponible : <http://www.ansd.sn/ressources/rapports/Rapport%20Final%20EDS%202017.pdf>

République du Sénégal (2018c) Revue annuelle sectorielle conjointe. Synthèse des performances. Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement. Disponible : <https://www.pseau.org/outils/biblio/resume.php?d=7346>

République du Sénégal (2019a) Décret n° 2019-786 du 17 avril 2019, relatif aux attributions du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement. Disponible : <https://www.sec.gouv.sn/décret-n°-2019-786-du-17-avril-2019-relatif-aux-attributions-du-ministre-de-leau-et-de>

République du Sénégal (2019b) Décret 2019-910 du 15 mai 2019, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement. Disponible : <https://www.sec.gouv.sn/décret-n°-2019-910-du-15-mai-2019-portant-répartition-des-services-de-letat-et-du-contrôle-des>

United Nations (2010) General Assembly Adopts Resolution Recognizing Access to Clean Water, Sanitation as Human Right. 64<sup>th</sup> General assembly. Disponible : <https://www.un.org/press/en/2010/ga10967.doc.htm>

United Nations (2018) Goal 7: Ensure environmental sustainability. [Site internet]. Disponible : <http://www.un.org/millenniumgoals/envIRON.shtml>.

United Nations General Assembly (UNGA) (2010) UN GA RES – The Human Right to Water and Sanitation. UN Doc. A/64/L.63/Rev1. Disponible :  
[https://www.waterlex.org/resources/documents/UNGA\\_RES64\\_292.pdf](https://www.waterlex.org/resources/documents/UNGA_RES64_292.pdf)

WHO/UNICEF JMP (2018) Senegal Sanitation Data. Data available at: <http://washdata.org>

World Health Organization (2018) Guidelines on sanitation and health. Geneva. Disponible :  
<http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/274939/9789241514705-eng.pdf?ua=1>

## ANNEXES

### ANNEXE 1 – Glossaire

**Loi** : Une loi est un système de règles que le pays reconnaît comme juridiquement contraignant. Parfois, les lois sont appelées législation.

**Cadres juridiques** : Les cadres juridiques sont un vaste système de règles qui établit, guide ou résume les décisions, accords ou lois en matière de gouvernance ou de réglementation.

**Plans** : Un plan donne effet aux décisions basées sur la politique. Les plans sont des éléments réalisables qui établissent des objectifs à atteindre et fournissent des détails sur la mise en œuvre de la politique ou de la réglementation. Les plans peuvent attribuer des responsabilités et indiquer comment les entités responsables répondront aux exigences définies par la politique, la législation et la réglementation, le type de formation et de développement qui sera fourni et la manière dont les ressources financières et humaines seront allouées. Les plans ne sont pas nécessairement exécutoires par la loi et peuvent porter un autre nom, selon les pays.

**Politiques** : Une politique est un instrument clé pour les décisions présentes et futures. Les politiques sont les guides principaux des mesures prises par le gouvernement pour atteindre les objectifs nationaux et/ou sectoriels. Dans différents pays, les politiques porteront un autre nom. Les politiques ne sont pas nécessairement applicables par la loi.

**Règlementations** : Une réglementation (parfois appelée norme) est une règle ou une directive qui met en œuvre les mandats/exigences énoncés dans la loi. Les règlements sont élaborés par une agence ou un ministère qui a été créé par une loi ou une mesure exécutive.

**Visions/Plans nationaux de développement** : Une vision est un plan national de développement social et/ou économique à long terme.

## ANNEXE 2 – Définitions

Source	Page	Mot	Définition
<b>Assainissement</b>			
Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au senegal	Annexe 2 (p.76)	Assainissement	Toute mesure visant à améliorer la salubrité du milieu par évacuation et traitement des eaux usées et des excréta, ainsi que des boues de vidange.
Loi N°2008-59 portant sur l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques	3 (Article 2. Définitions)	Assainissement collectif des eaux usées domestiques	L'évacuation par un réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées, rejetées par les usagers, après avoir été prélevées sur le réseau public de l'eau ou sur toute autre source d'alimentation en eau. L'assainissement collectif des eaux usées domestiques ne comprend pas les systèmes semi-collectifs et individuels autonomes, la collecte et le traitement des eaux pluviales, des eaux utilisées à l'enlèvement des déchets solides et des eaux usées des installations industrielles et agricoles ayant leurs propres systèmes d'assainissement non raccordés au réseau d'assainissement collectif.
Loi N°2008-59 portant sur l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques	3 (Article 2. Définitions)	Installations d'assainissement collectif	Ensemble des infrastructures et ouvrages destinés à collecter, à transporter, à traiter et à rejeter les eaux usées issues de la consommation d'eau à usage domestique.
LOI n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement	Article premier	Assainissement liquide	S'entend de la gestion des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales en vue de prévenir des dommages à la santé et à la sécurité de l'homme, ainsi qu'à l'environnement
LOI n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement	Article premier	Assainissement collectif	S'entend de la gestion collective des eaux usées, des excréta et des eaux pluviales, par l'Etat ou ses démembrements, à l'extérieur de la concession
Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au senegal	Annexe 2 (p.76)	Assainissement collectif	Système d'assainissement constitué au minimum d'un réseau de collecte desservant la communauté assainie. Un système d'assainissement collectif peut être conventionnel ou non (on parle alors de réseau décanté ou simplifié).
LOI n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement	Article premier	Assainissement autonome	Comprend l'assainissement individuel et l'assainissement semi-collectif non raccordé à un réseau public d'assainissement
Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au senegal	Annexe 2 (p.76)	Assainissement autonome	Système d'assainissement appliqué à une seule habitation ou à un groupe d'habitation, et géré de manière indépendante d'un système d'assainissement centralisé municipal.
LOI n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement	Article premier	Assainissement individuel	Est la gestion domiciliaire des eaux usées domestiques, des excréta et des boues de vidanges par l'utilisateur à l'intérieur de la concession
Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au senegal	Annexe 2 (p.76)	Assainissement individuel	Ensemble des systèmes d'assainissement appliqués à une seule habitation. L'assainissement individuel peut ainsi comprendre plusieurs ouvrages différents (latrine, puits d'infiltration, fosse septique).
LOI n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement	Article premier	Assainissement semi-collectif	Est la gestion domiciliaire et collective des eaux usées domestiques, dans la concession, par l'utilisateur qui assure la collecte et le prétraitement et, à l'extérieur, par la collectivité locale bénéficiaire ou le délégataire
LOI n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement	Article premier	Eaux usées domestiques	Sont des eaux usées provenant d'un lieu public, des habitations ou tout autre établissement assimilé
LOI n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement	Article premier	Eaux pluviales	Sont des eaux de précipitations météorologiques dont les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques n'ont pas subi de modifications à la suite de leur utilisation pour les besoins humains, ménagers, animaux, agricoles ou industriels
Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de	Annexe 2 (p.76)	Assainissement	Toute mesure visant à améliorer la salubrité du milieu par évacuation et traitement des eaux usées et des excréta, ainsi que des boues de vidange.

l'assainissement rural au senegal			
Elaboration de document de politique et stratégie opérationnelle de l'assainissement rural au senegal	Annexe 2 (p.76)	Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC)	ATPC est défini comme une approche intégrée permettant la réalisation de la FDAL (Fin de la Défécation à l'Air Libre (en plein air) et le maintien de cet état. L'ATPC consiste à encourager la communauté à analyser sa propre situation en matière d'assainissement, ses pratiques en matière de défécation et leurs conséquences, suscitant ainsi une action collective visant à atteindre l'État de FDAL
		Boues de vidange	Mélange liquide / solide résultant de l'activité des fosses septiques et latrines, collectées et évacuées par des entreprises chargées de la vidange de ces ouvrages.
		Défécation en plein air	Pratique d'une communauté ne présentant pas de garanties suffisantes pour protéger ses membres contre une contamination fécale-orale.